

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-0794**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Fonds social européen (FSE) - Avenant n° 4 à la convention de gestion portant sur l'intégration des crédits du dispositif de relance européen REACT EU à la subvention globale pour la période 2021-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0794**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Fonds social européen (FSE) - Avenant n° 4 à la convention de gestion portant sur l'intégration des crédits du dispositif de relance européen REACT EU à la subvention globale pour la période 2021-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte****1° - Rappel du cadre de la subvention globale FSE 2017-2021**

La Métropole de Lyon gère actuellement une enveloppe de FSE qui lui est déléguée par l'État, via une convention de subvention globale destinée à la politique d'insertion pour une période initiale qui couvrait 2017-2020 (délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016).

Par délibération du Conseil n° 2020-0246 du 14 décembre 2020, cette période a été prolongée jusqu'à fin 2021 par voie d'avenant, permettant ainsi de gérer la période transitoire entre les 2 programmations européennes 2014-2020 et 2021-2027, la validation du programme national FSE 2021-2027 n'étant effective que fin 2021. Une nouvelle demande de subvention globale sera donc présentée ultérieurement.

Au total, la Métropole dispose aujourd'hui d'une enveloppe globale de 27 438 566,11 € de FSE pour les actions d'insertion du territoire dont :

- 2 369 433,36 € issus d'une réserve de crédits intégrée par voie d'avenant en 2019 pris par délibération du Conseil n° 2019-3842 du 4 novembre 2019 à la suite de l'atteinte de cibles intermédiaires,
- 2 821 000 € de crédits supplémentaires accordés par les services de l'État par voie d'avenant en 2021 pris par délibération du Conseil n° 2021-0486 du 15 mars 2021,
- 554 060,63 € pour la gestion de la subvention globale dans son ensemble.

La période de programmation et d'exécution de cette subvention globale doit se clôturer le 31 décembre 2021.

**2° - Le dispositif de relance européen REACT EU dédié à la politique de cohésion 2014-2020 - Mobilisation du FSE national**

La Commission européenne a lancé un plan de relance destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19. Ce plan de relance européen intègre un dispositif appelé REACT EU, d'un montant de 47 500 000 000 € qui sera activé dans le cadre de la réglementation actuelle de la politique de cohésion Fonds européen de développement régional (FEDER)-FSE 2014-2020.

Ce dispositif vient donc abonder la programmation actuelle des fonds européens 2014-2020 en vue de financer des projets jusqu'en 2023, en réaction aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire.

Les régions et l'État disposent, ainsi, de crédits européens complémentaires qui seront intégrés aux

programmes régionaux FEDER-FSE et national FSE 2014-2020.

En ce qui concerne le programme national FSE piloté par l'État, les priorités d'intervention de REACT EU retenues pour la France au titre de l'emploi et de l'inclusion sont les suivantes :

- soutenir l'emploi des jeunes,
- renforcer les compétences des salariés,
- renforcer l'insertion dans l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés.

À ce titre, le programme national FSE 2014-2020 a été abondé de 616 000 000 € pour la période 2021-2023. L'État a fléché 416 000 000 € pour Pôle emploi afin de renforcer le dispositif de l'accompagnement global, et 200 000 000 € au bénéfice des territoires et, notamment, des départements et métropoles sur les axes suivants :

- une priorité donnée à l'accompagnement global à travers le renforcement des moyens des travailleurs sociaux ou au moyen du renforcement des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la garantie d'activité départementale,
- néanmoins, l'ensemble des actions de l'axe 3 du programme national FSE 2014-2020 à savoir, les actions d'accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi, l'insertion par l'activité économique, l'ingénierie de parcours et la coordination des acteurs sont éligibles à l'exception des actions purement sociales.

Cette seconde catégorie relève, aujourd'hui, du périmètre d'intervention de la subvention globale FSE déléguée à la Métropole pour la politique d'insertion.

Cette enveloppe permettrait donc de faciliter l'extension ou la prolongation de plusieurs dispositifs mis en place en amont ou pendant la crise sanitaire et répondant aux problématiques soulevées par celle-ci. Peuvent être cités, la généralisation des rencontres insertion et orientation -RIO- (amélioration de l'orientation et des délais de rendez-vous pour les nouveaux allocataires du revenu de solidarité active -RSA-), la prolongation du dispositif Rebondir (nouvelles modalités d'accompagnement pour les primo-allocataires issus de la crise sanitaire) et le renforcement de l'accompagnement des personnes en parcours emploi compétences (contrats aidés) de la Métropole. Les compléments de crédits pourront, également, servir au lancement de nouveaux appels à projets, notamment, pour accroître les actions de levée des freins à l'emploi pour l'ensemble du territoire.

En septembre 2021, une enveloppe de 16 164 255 € (dont 565 750 € d'assistance technique) a été attribuée pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes à répartir entre les 16 collectivités/organismes gestionnaires FSE du territoire selon des critères donnés par la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) à l'appréciation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (tels que l'historique, le poids des organismes gestionnaires, leur capacité à programmer, leurs priorités, etc.).

À noter que l'enveloppe FSE du territoire métropolitain dédiée à l'insertion et à l'emploi sur la période 2015-2020 (enveloppes 2015-2016 des 3 plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi -PLIE-incluses) représente 30 % de l'enveloppe régionale FSE relevant de l'axe 3 du programme national et 41 % de l'enveloppe FSE déléguée aux organismes intermédiaires rhônalpins. Si l'on ne considère que les subventions globales FSE, gérées par la Métropole sur 2015-2020 (hors rallonge de crédits octroyée par la DREETS), la Métropole représente *a minima* 20 % de l'enveloppe régionale et 28 % de l'enveloppe déléguée aux organismes intermédiaires rhônalpins.

Le périmètre des actions citées plus haut répond en tout point aux priorités données par l'État et permet de concentrer les crédits sur un nombre de projets prêts à être mis en œuvre sur la période d'éligibilité 2022-2023 (avec une concentration exigée sur l'année 2022) sur des dépenses majoritairement prévues.

Le montant total sollicité s'élève ainsi à 4 000 000 € de crédits d'intervention.

Des crédits d'assistance technique peuvent être mobilisés pour la gestion de cette enveloppe jusqu'à 3,5 % maximum de l'enveloppe accordée.

La DREETS doit, également, tenir compte de la capacité des gestionnaires FSE à programmer et consommer rapidement et correctement cette enveloppe de crédits. La Métropole a pu justifier de cette capacité lors des différents dialogues annuels de gestion et a aujourd'hui atteint 100 % de la programmation des crédits de sa subvention globale FSE (vote de la dernière programmation d'actions par délibération du Conseil n° 2021-0670 du 27 septembre 2021).

Concernant les modalités d'attributions de ces enveloppes territorialisées, l'État a décidé que les crédits alloués au dispositif REACT EU devraient être intégrés aux conventions de subventions globales FSE des organismes gestionnaires par voie d'avenant.

Les dépenses des projets pourront être rétroactives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et réalisées jusqu'au 31 décembre 2023. Le co-financement de ces projets pourra aller jusqu'à 100 % du coût total éligible.

## II - Proposition d'un avenant n° 4 à la convention de subvention globale FSE

La proposition d'avenant à la convention de subvention globale FSE 2017-2021 porte sur les 3 points suivants :

- la prolongation de la période de programmation et d'exécution de la subvention globale jusqu'au 31 décembre 2022 pour le dispositif de relance REACT EU,
- la prolongation de la période de réalisation des opérations de la subvention globale jusqu'au 31 décembre 2023 pour le dispositif de relance REACT EU,
- l'intégration des crédits FSE nationaux du dispositif de relance REACT EU pour un montant de 3 000 000 €,
- l'ajustement de la répartition annuelle des crédits FSE pour l'ensemble des dispositifs de la subvention globale.

### 1° - Prolongation de la période de programmation et d'exécution de la subvention globale

Afin de pouvoir bénéficier des crédits FSE du dispositif REACT EU, il est nécessaire de prolonger à la fois la période de programmation prévue à la convention de gestion de la subvention globale, et la durée d'exécution de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023, ceci afin de prolonger la période d'éligibilité des projets qui émergeront sur ce dispositif à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

### 2° - Intégration des crédits FSE nationaux du dispositif de relance REACT EU et modalités d'attribution

L'État octroie une enveloppe FSE de 3 000 000 € à la Métropole pour le déploiement du dispositif REACT EU intégré à la convention de subvention globale FSE actuelle. La période d'éligibilité des projets et dépenses afférentes s'étend donc du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les crédits seront affectés selon les critères d'éligibilité et priorités retenus par l'État et en conformité avec les priorités fixées par la Métropole.

Un montant d'assistance technique pourra être valorisé dans le cadre de cette enveloppe pour sa gestion dans la limite de 3,5 % de la dotation globale.

Au total, la subvention globale gérée par la Métropole est portée à 30 438 566,11 € de FSE.

Les modalités d'attribution de ces crédits seront les mêmes que celles des autres dispositifs de la subvention globale à savoir par voie d'appels à projets.

### 3° - L'ajustement de la répartition annuelle des crédits FSE pour l'ensemble des dispositifs de la subvention globale

Le tableau suivant présente la nouvelle répartition annuelle de la maquette de la subvention globale FSE conformément aux éléments exposés dans la présente délibération :

| Année | Répartition FSE initiale (Délibération n° 2016-1537) (en €) | Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 1 - (Délibération n° 2019-3842) (en €) | Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 2 (Délibération n° 2020-0246) (en €) | Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 3 (Délibération n° 2021-0486) (en €) | Nouvelle répartition FSE (objet de la présente délibération) (en €) | Commentaires                   |
|-------|---|--|--|--|---|--------------------------------|
| 2017  | 6 338 515,16  | 6 310 683,39   | 5 623 034,64   | 5 623 034,64   | 5 623 034,64  | -                              |
| 2018  | 6 203 515,16  | 6 311 704,25   | 5 071 554,77   | 5 071 554,77   | 5 071 554,77  | -                              |
| 2019  | 6 071 187,16  | 6 224 426,35   | 5 731 139,88   | 5 731 139,88   | 5 731 139,88  | -                              |
| 2020  | 3 634 915,27  | 5 770 752,12   | 5 783 738,38   | 5 783 738,38   | 5 783 738,38  | -                              |
| 2021  | -   | -  | 2 408 098,44   | 5 229 098,44   | 5 229 098,44  |                                |
| 2022  |   |  |  |  | 1 780 000,00  | affecté au dispositif REACT EU |

| Année        | Répartition FSE initiale (Délibération n° 2016-1537) (en €) | Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 1 - (Délibération n° 2019-3842) (en €) | Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 2 (Délibération n° 2020-0246) (en €) | Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 3 (Délibération n° 2021-0486) (en €) | Nouvelle répartition FSE (objet de la présente délibération) (en €) | Commentaires                   |
|--------------|---|--|--|--|---|--------------------------------|
| 2023         |   |  |  |  | 1 220 000,00  | affecté au dispositif REACT EU |
| <b>Total</b> | <b>22 248 132,75</b>  | <b>24 617 566,11</b>   | <b>24 617 566,11</b>   | <b>27 438 566,11</b>   | <b>30 348 566,11</b>  | <b>+ 3 000 000</b>             |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE pour la période 2017-2023 :

a) - la prolongation de la période de programmation et d'exécution de la convention subvention globale FSE jusqu'au 31 décembre 2022 et de la période de réalisation des opérations jusqu'au 31 décembre 2023 pour le dispositif de relance REACT EU,

b) - l'intégration des crédits FSE nationaux du dispositif de relance REACT EU pour un montant de 3 000 000 € et leurs modalités d'attributions,

c) - l'ajustement de la répartition annuelle des crédits FSE pour l'ensemble des dispositifs de la subvention globale,

d) - l'avenant n° 4 et ses annexes à la convention de subvention globale liant la Métropole et l'État.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante, soit 3 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal-exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitres 011, 65, 017 et 012.

**4° - La recette** correspondante, soit 3 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal-exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitre 74.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20211213-270949-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 16 décembre 2021<br>Date de réception préfecture : 16 décembre 2021 |
|---|